



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 798766
V002.0

LOCTITE LB 8009 known as 8009, Heavy Duty A.S.

Révision: 23.12.2024

Date d'impression: 17.07.2025

Remplace la version du: 19.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE LB 8009 known as 8009, Heavy Duty A.S.
UFI: 4KPA-VXR0-720T-NA64

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Pâte anti-soudure en aluminium

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

	Lésions oculaires graves	Catégorie 1
	H318 Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

dodecylbencenosulfonato de calcio

Mention d'avertissement: **Danger**

Mention de danger: **H318 Provoque de graves lésions des yeux.**

Conseil de prudence: **P280 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.**
Prévention

Conseil de prudence: **P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**
Intervention

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration \geq la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
dodecylbenzenesulfonato de calcio 26264-06-2 247-557-8	5- < 10 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Aquatic Chronic 3, H412		
fluorure de calcium 7789-75-5 232-188-7 01-2119491248-30	10- < 20 %			EU OEL
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23	0,1- < 1 %	Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373		
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7 265-174-4	10- < 20 %			

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Se reporter à la Fiche Technique.

Stocker à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pâte anti-soudure en aluminium

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
fluorure de calcium 7789-75-5 [FLUORURES INORGANIQUES]		2,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
fluorure de calcium 7789-75-5 [FLUORURES INORGANIQUES (EN F)]		2,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	EU OELIII
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7 [HUILES MINÉRALES (BROUILLARDS)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]				Inclus dans le règlement mais sans des valeurs de données. Voir le règlement pour d'autres détails.	BE/OEL
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7 [Huiles minérales (brouillards)]		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
graphite 7782-42-5 [GRAPHITE (EXCEPTÉ FIBRES) (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]				Inclus dans le règlement mais sans des valeurs de données. Voir le règlement pour d'autres détails.	BE/OEL
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales (brouillards)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités 64742-52-5 [Huiles minérales (brouillards)]		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
distéarate de calcium 1592-23-0		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

[STÉARATES]					
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4 [Huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobil]				Inclus dans le règlement mais sans des valeurs de données. Voir le règlement pour d'autres détails.	BE/OEL
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4 [Huiles minérales (brouillards)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-88-4 [Huiles minérales (brouillards)]		10	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbonate de calcium 471-34-1 [Calcium (carbonate de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
fluorure de calcium 7789-75-5	Eau douce		0,9 mg/l				
fluorure de calcium 7789-75-5	Usine de traitement des eaux usées.		51 mg/l				
fluorure de calcium 7789-75-5	Terre				11 mg/kg		
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Eau douce		0,034 mg/l				
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Eau salée		0,003 mg/l				
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Eau douce – intermittent		0,51 mg/l				
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Sédiments (eau douce)				0,446 mg/kg		
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Sédiments (eau salée)				0,045 mg/kg		
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Terre				17,6 mg/kg		
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	oral				0,833 mg/kg		
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	oral				9,33 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
fluorure de calcium 7789-75-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/m3	
fluorure de calcium 7789-75-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/m3	
fluorure de calcium 7789-75-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,02 mg/kg	
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,44 mg/kg	
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,31 mg/m3	
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,22 mg/kg	
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,08 mg/m3	
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,05 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Gris
Odeur	Doux, gras
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< 0 °C (< 32 °F)
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F) aucun(e)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 93 °C (> 199.4 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Le produit est non soluble (dans l'eau), Non applicable
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	> 20,5 mm ² /s
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Non ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange < 1 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,1799 g/cm ³ Néant
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	LD50	1.300 mg/kg	rat	autre guide
fluorure de calcium 7789-75-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	LD50	> 4.199 mg/kg	lapins	non spécifié
fluorure de calcium 7789-75-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
fluorure de calcium 7789-75-5	LC50	> 5,07 mg/l	poussière	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
fluorure de calcium 7789-75-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	mildly irritating	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
fluorure de calcium 7789-75-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
fluorure de calcium 7789-75-5	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
fluorure de calcium 7789-75-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
fluorure de calcium 7789-75-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
fluorure de calcium 7789-75-5	négatif		avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
fluorure de calcium 7789-75-5	NOAEL P 250 ppm NOAEL F1 250 ppm	étude sur deux générations	oral : eau sanitaire	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
fluorure de calcium 7789-75-5		Inhalation : aérosol	28 d 6 hours/day, 5 days/week	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	NOAEL 25 mg/kg	oral : gavage	M: 28 d / F: 53 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	LC50	4,6 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	NOEC	0,9 mg/l	28 Jours	Pimephales promelas	autre guide
fluorure de calcium 7789-75-5	LC50	104,7 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	autre guide
fluorure de calcium 7789-75-5	NOEC	7,43 mg/l	21 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	LC50	> 100 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	LL50	> 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	EC50	5,88 mg/l	48 h	Daphnia magna	autre guide
fluorure de calcium 7789-75-5	EC50	199 mg/l	48 h	Daphnia magna	autre guide
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	EC50	51 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	EL50	> 10.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio	NOEC	1,65 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

26264-06-2					
fluorure de calcium 7789-75-5	NOEC	18,2 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	autre guide
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	EL10	1,69 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	NOELR	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	EC50	29 mg/l	96 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	autre guide
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	NOEC	0,5 mg/l	96 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	autre guide
fluorure de calcium 7789-75-5	EC10	280 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
fluorure de calcium 7789-75-5	EC50	850 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	NOEC	10 - 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	NOELR	100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
fluorure de calcium 7789-75-5	EC0	231 mg/l	16 h		non spécifié
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	facilement biodégradable	aérobie	> 75 %	11 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	31 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	> 411 - 1.730	42 Jours	24 °C	Cyprinus carpio	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
dodecylbencenosulfonato de calcio 26264-06-2	4,77		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	> 5	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
fluorure de calcium 7789-75-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 68411-46-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique 64742-70-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

14 06 03 Autres solvants et mélanges de solvants

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2:	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés